

	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT BERARD	IMP-ACH-003	
		Approuvé par C. FEVRIER	
		Indice : F	Applicable au 01/01/2023

L'acceptation de la commande par le Fournisseur implique *ipso facto* celle des présentes conditions qui en font partie intégrante et régissent les relations entre les parties, sous réserve de ce qui est précisé aux conditions particulières de la Commande, le Fournisseur renonçant définitivement à ses propres Conditions Générales de Vente.

1. Propriété intellectuelle

Toute étude (ses résultats comme les différents éléments qui la composent) transmise par BERARD ou réalisée par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la Commande est propriété exclusive de BERARD.

En conséquence le Fournisseur s'interdit d'utiliser/exploiter (ou de laisser faire par des tiers) les dits éléments d'étude à d'autres fins que l'exécution de la Commande.

Si des logiciels spécifiques sont fournis en application de la Commande, l'acceptation de celle-ci implique cession par le Fournisseur à BERARD des droits exclusifs d'utilisation/exploitation/commercialisation desdits logiciels. Le Fournisseur s'engage par ailleurs à transmettre à BERARD à la 1^{ère} demande de celle-ci, les programmes sources et objets desdits logiciels ainsi que la documentation associée.

2. Confidentialité – Publicité

Toute information, qu'elle qu'en soit la nature (technique ou commerciale) ou le support, transmise au Fournisseur, ou à laquelle celui-ci aurait accès dans le cadre de la Commande doit être considérée par celui-ci comme strictement confidentielle et exclusivement réservée à l'exécution de la Commande, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le Fournisseur s'engage à retourner à la société BERARD, sur simple demande, toute matière, outillage, document, support, quel qu'il soit qui lui aurait été remis pour la réalisation d'un devis ou d'une commande ; et ce dans un délai de 15 jours suite à la demande.

Par ailleurs, et sauf accord exprès et préalable de BERARD, le Fournisseur s'engage à ne pas faire état auprès des tiers de l'existence de ses relations commerciales avec BERARD, ni à exposer tout ou partie des fournitures réalisées à partir de documents ou spécifications techniques propriété de BERARD.

3. Respect de la réglementation

Les produits fournis doivent correspondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne la qualité, le droit du travail et de l'emploi, le respect de l'environnement.

Le Fournisseur déclare que les produits livrés à la société BERARD ont été fabriqués par des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du code du travail.

Le Fournisseur s'engage à se conformer systématiquement aux lois et réglementations tant européennes que du pays de livraison, relatives à l'interdiction ou à la limitation de l'utilisation de substances concernées par ROHS-2002/95CE, REACH 1907-2006 et CONFLICT MINERALS.

Le Fournisseur déclare qu'il a pleine connaissance des principes, règles, lois et réglementations applicables et qu'il s'engage à les respecter et à mettre en œuvre tout moyen industriel et humain nécessaires pour en assurer la bonne application.

Il s'engage, en outre, à en justifier la mise en œuvre à BERARD à la 1^{ère} demande de sa part.

Ainsi, dans le cadre de la sous-traitance et pour toute Commande d'un montant au moins égal à 3000€ le Fournisseur assure BERARD du fait qu'il s'acquitte de ses obligations sociales et fiscales déclaratives (code du travail art. L324-14 et L324-14-2) y compris si le Fournisseur a une entreprise à l'étranger. Le Fournisseur tient à disposition la preuve de sa couverture en Responsabilité Civile.

4. Acceptation de Commande

Lors de la consultation pour Devis, BERARD indique le volume prévisionnel annuel, la réponse du Fournisseur l'engage sur sa capacité à réaliser ce volume. Toute Commande sera considérée comme définitivement acceptée par le Fournisseur dans l'ensemble de ses dispositions à l'échéance de 48h à compter de son envoi et sans avis contraire stipulé dans un Accusé de Réception dans ce même délai de 48h.

La validité de la Commande est conditionnée par l'acceptation par le Fournisseur de l'intégralité des dispositions de la Commande prévalant sur les conditions générales d'achat BERARD. La commande n'est pas transférable sans accord écrit de BERARD.

5. Modification de Commande

Le Fournisseur doit accepter toute modification technique ou quantitative que BERARD peut légitimement demander en ce qui concerne l'objet de la commande, la quantité, la qualité, le délai ou le lieu de livraison.

Les conditions auxquelles cet avenant sera considéré comme accepté sont celles décrites dans le paragraphe « Acceptation Commande » ci-dessus.

6. Délais de livraison

Il appartient au Fournisseur de prendre les mesures nécessaires pour respecter les délais de livraison qui sont un élément inséparable des termes de la commande. Le Fournisseur s'engage à tenir informé BERARD de l'avancement de la fabrication et transmettre une éventuelle demande de report de délai aussitôt qu'il a connaissance d'un risque de retard. Une relance effectuée par BERARD suite à un retard de livraison est un dysfonctionnement impactant l'indicateur du taux de service du Fournisseur et vaut demande d'action corrective immédiate de sa part. En cas de livraison hors délai, le Fournisseur supportera tous les coûts directs ou indirects qui résulteraient du non-respect du délai de livraison et des mesures compensatoires que BERARD serait dans l'obligation de mettre en place (transport express, arrêt de chaîne chez BERARD ou chez ses clients...). Le fournisseur s'engage à communiquer à BERARD le nombre et le cout des transports exceptionnels (suppléments de fret) qu'il aura été amené à organiser.

	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT BERARD	IMP-ACH-003	
		Approuvé par C. FEVRIER	
		Indice : F	Applicable au 01/01/2023

7. Résiliation de commande

BERARD pourra résilier la Commande unilatéralement et de plein droit, sans que le Fournisseur puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit de ce fait en cas d'inexécution par le Fournisseur d'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande.

8. Prix et conditions de règlement

Les prix mentionnés sur la Commande sont fermes et non révisables et s'entendent franco de port et de frais d'emballage Sauf dispositions contraires de la Commande, les règlements sont effectués par virement 45jrs fin de mois.

9. Facturation

Toute facture devra être établie en un seul exemplaire à l'adresse de facturation indiquée sur la Commande et rappeler impérativement les références de BERARD ainsi que celles de la Commande correspondante.

Chaque facture pourra concerner plusieurs Commandes (facturation mensuelle possible) et devra comporter la désignation des Fournitures, travaux ou prestations facturés, les références des documents de livraison (n° du Bon de Livraison) ainsi que les prix unitaires et les quantités livrées.

BERARD se réserve le droit de suspendre le paiement de toute facture non conforme aux dispositions réglementaires ou précédemment citées. Tout désaccord de BERARD quant à la quantité ou qualité de la Fourniture livrée ou au prix facturé, donnera lieu à une demande d'avoir auprès du Fournisseur. A réception de l'avoir la suspension du paiement de la facture non conforme sera levée.

10. Qualité produit

a) conformité du produit

Le Fournisseur s'engage à respecter les spécifications établies par BERARD et s'interdit d'apporter toute modification au produit sans l'accord écrit de la société BERARD.

Cette obligation d'approbation inclut un changement de procédé, de fournisseur, de localisation de site de production

Il appartient au Fournisseur de vérifier et de certifier sous sa responsabilité la conformité du produit aux conditions et spécifications qui lui sont applicables. En aucun cas, des contrôles effectués par BERARD antérieurement, pendant ou postérieurement à la livraison / réception, ne sauraient dégager le Fournisseur de cette responsabilité. Au cas où le Fournisseur aurait lui-même recours à un approvisionnement auprès de tiers dans le cadre de la fabrication des produits fournis, il s'engage à mettre en place toutes mesures nécessaires afin de s'assurer de la qualité et de la conformité des matières ou produits approvisionnés. Dans le cas d'approvisionnement de matière par le Fournisseur, un certificat de réception 3.1B selon NF EN 10204 devra être exigé et disponible immédiatement sur simple demande de la société BERARD.

b) gestion des non conformités

Si le Fournisseur décèle une non-conformité, il s'engage à en informer BERARD dans les plus brefs délais et s'interdit de procéder au lancement de la fabrication correspondante avant d'avoir recueilli de la part de BERARD une validation expresse.

En cas de non-conformité détectée par le Fournisseur, BERARD ou les clients de BERARD, et lorsque la responsabilité du Fournisseur est établie, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais en découlant (frais de non-conformité, de tri, de manutention, de retouche, de transport, de rebut, ...) établis par BERARD. Pour les non-conformités dont une retouche ou un tri est possible, BERARD se réserve le droit, afin de respecter les engagements pris avec ses clients, de retoucher/trier une partie ou la totalité des pièces aux frais du Fournisseur.

Chaque non-conformité dont la responsabilité du Fournisseur est engagée fera l'objet d'une demande d'avoir qui pourra être effectuée et échelonnée jusqu'à 6 mois après la détection de la non-conformité afin de prendre en compte les éventuelles refacturations des clients BERARD concernés.

Les pièces non conformes retournées par le Fournisseur à BERARD devront être clairement identifiées et séparées des pièces conformes afin d'éviter toute confusion.

Chaque non-conformité où la responsabilité du Fournisseur est établie fera l'objet de l'ouverture d'une fiche de non-conformité. Le Fournisseur s'engage à répondre sous 48 heures ouvrables sur le formulaire fourni par BERARD ou sur son propre formulaire si ce dernier comporte au minimum les 8 étapes du formulaire BERARD. La qualité de la réponse sera validée par BERARD et des actions curatives et/ou correctives complémentaires pourront être exigées.

c) audit Fournisseur droit d'accès

BERARD se réserve un droit d'accès à tous les locaux opportuns du fournisseur, à tout niveau de la chaîne et à tous les enregistrements applicables. Ce droit d'accès s'étend aux autorités réglementaires et aux clients BERARD concernés par la commande

De même BERARD peut être amené à effectuer un audit sur le site du Fournisseur qui devra se rendre disponible et engager toutes les actions nécessaires au respect des spécifications et exigences BERARD.

	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT BERARD	IMP-ACH-003	
		Approuvé par C. FEVRIER	
		Indice : F	Applicable au 01/01/2023

11. Livraison

a/ Lieu de livraison

La délivrance des produits est effectuée sur le lieu de livraison précisé sur la commande. En cas de livraison à une adresse différente de celle de BERARD, les bons de livraison doivent être transmis au service achat de BERARD.

b/ Documents de livraison

La livraison doit être accompagnée des documents exigés et à minima du Bon de livraison faisant apparaître de façon claire :

- l'identification du Fournisseur
- le numéro de la commande BERARD
- la date de livraison
- la référence Berard du produit
- la quantité livrée

c/ Identification

Chaque unité d'emballage portera les mentions suivantes sur étiquette GALIA :

- identification du Fournisseur
- N° de commande BERARD
- Référence BERARD du produit
- Quantité contenue par unité d'emballage

d/ Emballage / Conditionnement

Toute livraison doit être faite conformément aux conditions de conditionnement décrites dans la commande. L'emballage doit assurer la sécurité et la protection du contenu contre tout dommage. L'ensemble des emballages auxquels recourt le Fournisseur ne doit pas être de nature à s'opposer au retraitement normal des déchets industriels et notamment ne doit pas mettre les Etablissement BERARD en infraction éventuelle au regard des dispositions légales en matière de protection de l'environnement.

Chaque unité d'emballage devra, s'il y a lieu, comporter, à l'extérieur et de façon lisible, les mentions prescrites par les réglementations en vigueur dans les Etats membres de la Communauté Economique Européenne, ainsi que les indications relatives à toutes conditions de stockage particulières.

Toute détérioration des produits livrés, consécutive à un emballage non approprié ou défectueux sera à la charge du Fournisseur.

En cas de traitement de produits fournis par BERARD, l'emballage doit être réalisé dans les contenants d'origine, ou en fonction des éléments précisés sur la commande. Dans tous les cas, l'ensemble des contenants fournis par BERARD doit être restitué lors de la livraison.

e/ Réception

Sauf clause contraire figurant sur le bon de commande, la réception est toujours effectuée dans les locaux BERARD, les jours ouvrables, aux heures d'ouvertures de BERARD, à la date préalablement convenue entre le Fournisseur et le service logistique BERARD. Aucune livraison ne sera acceptée en dehors de la date et des horaires convenus.

La réception des produits est matérialisée par l'émargement des bons de livraison et du bordereau de transport par la personne habilitée des Etablissement BERARD, ou d'un autre site concerné.

12. Garantie des marchandises

Le Fournisseur garantit BERARD contre tout vice de conception, d'exécution et/ou de matière de la Fourniture pendant une période de 18 mois à compter de la livraison ou de la réception. Le Fournisseur sera tenu responsable des conséquences directes ou indirectes des desdits défauts. La garantie du Fournisseur outre le remplacement des produits défectueux, l'indemnisation des dommages matériels et immatériels en rapport avec la défaillance. Notamment toutes les dépenses en lien avec une réclamation des clients de la société BERARD.

Au cas où le Fournisseur, appelé à exécuter sa garantie, ne serait pas efficacement intervenu dans un délai de 7 jours calendaires, BERARD se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir tout tiers en lieu et place du Fournisseur aux frais de ce dernier.

Toute prestation effectuée et/ou élément remplacé/rectifié/réparé dans le cadre de la présente garantie sont eux-mêmes garantis pour une période de 18 mois aux conditions définies ci-dessus. Seuls les éléments/prestations dont la durée de vie normale est inférieure à 12 mois d'utilisation consécutifs sont exclus du champ de la présente garantie de bon fonctionnement.

13. Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur devra souscrire et maintenir en vigueur un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des produits. Il s'engage à en apporter la preuve à la demande la société BERARD ainsi que le paiement des primes d'assurance correspondantes.

Au cas où le Fournisseur aurait lui-même recours à un approvisionnement auprès d'un tiers, il s'engage à s'assurer de la qualité et de la conformité des matières ou produits approvisionnés et du respect de la réglementation par ce tiers.

Le fournisseur s'engage à transmettre à BERARD sans délai toute information le concernant qui modifierait un ou plusieurs éléments des CONDITIONS GENERALES D'ACHAT BERARD.